

AG du 7 novembre 2012

Rapport AVMES 2011-12

Depuis le 1er janvier 2012, l'AVMES ne possède plus de bureau aux Allinges avec la retraite de notre secrétaire général Bernard Durrer qui garde toutefois le mandat de la commission de classification et les comptes en synergie avec le président. L'avenir du comité n'est pas assuré. Le président accomplit sa dernière année (retraite oblige) et il assumera la fonction de secrétaire pour l'année prochaine.

L'association compte à ce jour environ 178 membres. Le comité est composé actuellement de 4 membres: Anne Meyer, enseignante spécialisée RP, Lucy Escobar, enseignante spécialisée COES et MCDI, Florence Chapuisat, enseignante spécialisée à la Fondation de Vernand et Rémy Chatelain, retraité depuis le août 2012, président et secrétaire.

L'AVMES et l'AVMD ont organisé la traditionnelle journée pédagogique, le 10 octobre passé à Crêt-Bérard sur le thème du décrochage/accrochage scolaire en collaboration avec le laboratoire LASALE de la HEP Lausanne et chapeauté par le SESAF que nous remercions de leur appui. Cette journée fut une belle réussite avec 134 participants qui ont pu approfondir cette problématique, la matin au travers des présentations de Mme Chantal Tièche Christinat et Messieurs Denis Baeriswil et Bernard Savoy, formateurs à la HEP. L'après-midi fut consacré à des ateliers témoignages de pratiques en petits groupes. Un grand merci à tous les acteurs de cette journée.

La fleur de pommier

Sait-elle qu'elle donnera

Une pomme?

Comme vous le savez sans doute, les enseignants spécialisés vaudois se regroupent sous deux bannières, l'AVMES qui regroupe principalement les enseignants spécialisés du parapublic et l'AVMD, les enseignants spécialisés de l'Etat. Nous sommes régulièrement interpellés par des collègues qui ne savent pas à quelle association ils "doivent" se rattacher. Et pour compliquer la situation, de plus en plus de collègues travaillent pour une part dans les institutions privées subventionnées et pour une autre à l'Etat. "Alors, pourquoi ne pas faire une seule association?"

A notre grand regret, notre proposition de fusionner les deux associations n'a pas trouvé un écho favorable auprès de nos collègues de l'Etat qui désirent maintenir leur spécificité d'enseignement plus centrée sur les programmes scolaires et sur leur mandat de réintégration scolaire. Notre statut privé et les contingences qui en découlent (CCT AVOP/AVMES) leur font craindre un surcroît d'engagement et d'investissement. Dommage, mais ce n'est que partie remise.

Sur le chemin

Un caillou

Dans ma chaussure

Notre statut salarial est toujours au statut quo. Par contre, nous avons oeuvré régulièrement et avec opiniâtreté auprès de notre employeur l'AVOP pour faire accepter le problème. Aujourd'hui, c'est chose faite. Suite à des comparaisons de situations réelles d'enseignants passant du parapublic à l'Etat, le comité de l'AVOP a admis, après des années de divergence, qu'il y avait un sérieux problème. Avec une telle différence (entre 1'000.- et 2'000.- par mois pour les enseignants masterisés !!), il est évident que les Institutions ne trouvent plus de personnel enseignant qualifié.

Une tentative de demande d'indemnisation en commun avec l'AVOP auprès de du DFJC a été interrompue suite à notre décision à l' AG du 10 octobre, de demander la parité avec les salaires de l'Etat avec effet rétroactif depuis l'entrée en vigueur de DECFO-SYSREM. La mise en circulation d'une pétition appuyant cette demande, signée par 350 enseignants spécialisés travaillant dans le

parapublic (sur environ 400 ETP!!) n'a pas arrangé les choses, et ce n'était pas le but.

On pourrait imaginer que cette situation catastrophique pour les Institutions se débloque avec l'entrée en vigueur de la future CCT unique. Il ne faut pas rêver. Une certaine somme sera peut-être allouée par l'Etat aux institutions qui la partageront équitablement entre les diverses professions, ce que nous ne pouvons contester. Notre statut sera peut-être légèrement amélioré mais le problème ne sera pas résolu pour autant. Nous pensons que la meilleure solution serait d'étatiser les enseignants spécialisés du parapublic, c'est d'ailleurs une piste qu'avait suggérée Madame la Cheffe lors de plusieurs rencontres avec l'AVOP/AVMES. Aux dernières nouvelles, le comité de l'AVOP n'est pas farouchement opposé à notre étatisation, par contre il n'en fera pas la demande. Le comité de l'AVOP a fait une demande d'indemnité de 400.- par mois auprès de Mme Lyon pour une amélioration de notre statut et nous pouvons l'en remercier, en sachant que ce n'est qu'une mesure provisoire et que nous gardons le cap de nos revendications, à savoir la parité avec les salaires de l'Etat. Des collègues ont manifesté auprès de notre employeur et auprès de l'Etat subventionneur leur mécontentement devant le blocage de cette situation. Nous les en remercions. Nous pensons que plus il y aura de pression sur notre employeur et sur l'Etat subventionneur, plus nous aurons des chances d'accélérer le processus.

Une demi décharge

Pour un demi travail?

Allons en boire un!

La décision 117 sur le statut des praticiens formateurs de l'enseignement spécialisé a été validée par les syndicats en 2011. Elle stipule que les PF peuvent être sollicités pour suivre 2 stagiaires, en principe un stagiaire A (étudiant en emploi) et/ou un stagiaire B (en études à plein temps) ou deux stagiaires A avec une indemnité forfaitaire quelque soit le nombre de stagiaires et deux heures de décharge hebdomadaire.

Les particularités de certains lieux d'application et la mise place d'une formation pour les enseignants de l'éducation précoce spécialisée (anciennement SEI) ont fait que certains prafos ont demandé à ne suivre qu'un stagiaire au lieu des deux qui peuvent être exigés par la HEP. La question de l'indemnité et des heures de décharge est apparue. La syndicale des prafos a accepté la proposition de SESAF d'une demi-indemnité pour le suivi d'un seul stagiaire mais par contre a défendu l'intégralité des heures de décharge (2 h) pour des motifs de déplacement (comment aller voir un stagiaire avec une heure seulement ?). Le SESAF a refusé et a renvoyé aux institutions le règlement cette affaire. Affaire toujours à suivre.

Tempête sur le lac

Une barque

A échoué

La problématique de l'intégration est toujours présente même si la LEO, qui par ailleurs, a été heureusement acceptée par le peuple vaudois, a évacué la question momentanément. Le projet de loi sur la Pédagogie Spécialisée (LPS), qui reprend l'essentiel du chapitre IX de l'avant-projet de la LEO, a été soumis en consultation. Il a été refusé par la SPV avec demande de moratoire de 5 ans et un audit sur la situation de l'intégration dans les classes. L'AVMES été consultée et a donné un avis favorable en mettant toutefois un bémol sur le moratoire.

Par l'acceptation de la LEO, nous pouvons saluer le fait que le mandat politique donné à l'école est nettement plus clair. Nous allons vers une école intégrative et les parents sont validés dans leur rôle de partenaire à part entière. C'est à nous de veiller à ce qu'ils ne deviennent pas des clients.

Les enseignants spécialisés, particulièrement ceux qui oeuvrent auprès d'enfants en situation d'intégration ont parfois le sentiment de ne pas être compris et reconnus par la SPV dans leur travail. Cette problématique est à prendre en compte et nous y travaillons en collaboration avec le comité de la SPV. Un audit a été mis en place par le SESAF pour évaluer la situation des 840 élèves intégrés dans les classes ordinaires et nous pourrions en tirer les conclusions qui s'imposent.

Il faut toutefois souligner que la LPS ne représente pas un gros changement pour les enseignants spécialisés. Pour les institutions, il est incontestable qu'elles perdront une partie de leur pouvoir de décision sur les enclassements des élèves. Mais c'est déjà le cas actuellement du moment que le SESAF a le pouvoir décisionnel sur les mesures renforcées pour les élèves en situation de handicap. La LPS représente un gros changement pour les établissements qui devront gérer de manière autonome les mesures ordinaires destinées aux élèves en difficultés et dont le nombre, si l'on en croit les statistiques et les dires des collègues, ne cesse d'augmenter.

Peut-être que l'école ordinaire n'est pas prête à accueillir les élèves en situation de handicap?

Une chose nous paraît claire: il est illusoire de croire que l'on peut intégrer des élèves en situation de handicap sans s'interroger sur les approches pédagogiques, les moyens et la manière de "conduire la classe" au quotidien.

Contre le bastingage

Je scrute

L'horizon

Votre président a repris le mandat de Bernard Durrer à l'élaboration de la CCT unique des travailleurs sociaux. Avec quelques difficultés d'adaptation, il a rejoint le pont du navire qui vogue depuis plus de 2 ans au gré des flots avec un armateur resté à terre. En effet, à la demande de Pierre-Yves Maillard et du Conseil d'Etat, il a été demandé aux employeurs (dont l'AVOP est le principal représentant) et aux syndicats (SUD, FSF dont AVMES/SPV, SSP, Avenir Social) de préparer ensemble un projet de CCT pour toutes les professions du travail social.

La Plateforme Patronale et la Plateforme Travailleurs mènent le bateau à tour de rôle. Vous pouvez imaginer les différents cas de figure. Les deux parties sont d'accord et le bateau avance gaillardement, les deux parties ne sont pas d'accord et l'on doit chercher un compromis, si le compromis est trouvé le bateau peut continuer mais si le compromis n'est pas trouvé, on laisse dans la cale l'article non validé et le bateau s'arrête. De temps en temps, on ressort de la cale les articles qui n'ont pas été validés pour voir si les choses ont évolué, et en général c'est rare que les choses évoluent toutes seules. Actuellement, nous travaillons sur le nœud de la Convention : la grille salariale. Chaque partie a fait une proposition qui doit être chiffrée avant de les confronter et d'aboutir à une seule proposition. Ce ne sera pas une mince affaire. Les prévisions les plus optimistes prévoient une entrée en vigueur en 2014-2015.

Rémy Chatelain

Président